

COMMUNICATION CONJOINTE AUX PROCEDURES SPECIALES :

Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre
Rapporteur spéciale sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats,
Groupe de travail sur la détention arbitraire et sur la disparition forcée

Tunis, le 10 février 2023

A travers la présente communication nos organisations souhaitent alerter les procédures spéciales sur la situation de « Maya », transgenre tunisien victime de violences et détenue arbitrairement sur le fondement de son orientation sexuelle et identité de genre.

Maya, de son vrai nom Ali Oueslati, est un transgenre. Elle a été arrêtée arbitrairement dans la nuit du 11 au 12 décembre 2022. Elle se trouvait dans un appartement de la ville de Hammamet, en compagnie de quatre amis lorsque des policiers de "la brigade de l'unité spécialisée pour la prévention sociale" (autrement nommée police des mœurs) de Tunis a perquisitionné le domicile, sans mandat. Ils espéraient prendre les quatre occupants en flagrant délit de relation homosexuelle, une pratique sanctionnée par l'article 230 du Code pénal tunisien. Pour justifier la descente de police, ils ont invoqué une dénonciation effectuée par un individu anonyme. Aucun flagrant délit d'homosexualité n'a été pourtant constaté, comme en atteste le premier procès-verbal établi par la police. Les quatre ami.e.s ont malgré tout été arrêté.e.s. En l'absence de mandat et de flagrant délit, l'arrestation est tout à fait arbitraire, mais cela n'a pas empêché les policiers de placer les quatre jeunes en garde à vue, au centre de garde à vue à Bouchoucha.

Maya et ses amis ont été frappés et humiliés au cours de l'arrestation puis au cours de la garde à vue. Deux des détenus, des frères, ont été libérés. Maya et l'autre personne ont été contraint de signer des aveux dans lesquels ils reconnaissent entretenir une relation homosexuelle. Ils n'ont pas été notifiés de leur droit à un avocat et à une visite médicale, en violation de l'article 13bis du code de procédure pénal tunisien. A l'issue de leur garde à vue, Maya et son ami ont été présentés devant le procureur de Grombalia. Maya a expliqué qu'elle n'avait pas pu lire le procès-verbal de garde à vue qu'elle avait dû signer sous la contrainte. A l'occasion de son audience une semaine après son arrestation, son avocat a pu constater des traces sur le cou.

Maya expliquera plus tard à son avocat que les policiers de Gorjani, au moment de l'interrogatoire, l'ont déshabillée et harcelée sexuellement. En dépit des allégations de violence et de la dénonciation des violations des garanties procédurales pendant la garde à vue, le procureur a ordonné le placement de Maya en détention préventive à la prison civile pour hommes de Mornag. Là-bas, Maya a eu les cheveux rasés de force et a été humiliée par des gardiens.

Le 21 décembre, Maya a comparu devant la chambre correctionnelle du tribunal de Grombalia. Elle présentait encore des traces de coups. En dépit de l'absence de preuve, malgré un procès-verbal de la police disant qu'il n'y avait pas de flagrant délit et malgré les déclarations de Maya concernant la signature d'aveux forcés, la juge l'a condamnée à trois ans d'emprisonnement ferme sur le fondement de l'article 230 du code pénal tunisien réprimant la sodomie. Il s'agit de la peine maximale encourue pour ce délit. Son ami a été condamné à un an d'emprisonnement.

Maya a fait appel. Son procès en appel s'est tenu le 6 février. Ses avocats ont plaidé un non-lieu pour vide de procédure ou, à tout le moins, sa condamnation à une peine assortie d'un sursis. Le verdict sera annoncé le 13 février 2023.

Cette affaire s'inscrit dans le cadre d'une politique de répression de l'homosexualité en Tunisie. Les membres de la communauté LGBTIQ++ subissent d'un harcèlement policier et judiciaire systémique, ce qui fragilise davantage les victimes qui refusent de porter plainte, de peur d'être poursuivies sur le fondement de l'article 230 du Code pénal criminalisant l'homosexualité. Nonobstant son inconstitutionnalité, cet article, toujours en vigueur, sert de fondement à la pratique d'un examen médical forcé.

En effet, les autorités continuent de soumettre les homosexuels présumés à un examen anal. Cet examen est ordonné par un juge et réalisé par un médecin légiste souvent en présence des agents de force de l'ordre. Légalement, les personnes mises en cause pour avoir eu des relations homosexuelles ont le droit de refuser le test. Mais en pratique, nombreux sont ceux qui s'y soumettent sous la menace de la police qui explique que le refus du test serait interprété comme un aveu de culpabilité.

La répression institutionnalisée de la communauté LGBTIQ++ a atteint son paroxysme entre mai et juin 2022 avec plus de 59 procès en deux mois sur la base de l'article 230 du code pénal. Ces dernières années, plusieurs organes des Nations unies, et notamment le Comité contre la torture en 2016 et le Comité des droits de l'homme en 2020, ont demandé à la Tunisie d'abroger cet article et de mettre fin à la violence institutionnalisée exercées contre la communauté LGBTIQ++. Au cours de son examen périodique universel en 2017, la Tunisie a reçu 48 recommandations portant sur les droits des personnes LGBTIQ++.

L'Etat a accepté toutes celles portant sur l'arrêt immédiat du test anal et s'est engagé à « assurer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, altersexuels et intersexués, contre toutes les formes de stigmatisation, de discrimination et de violence et s'abstenir de procéder à des examens aléatoires ». Toutefois, la pratique du test anal, les violations, discriminations et violences institutionnelles et sociales sur les personnes LGBTIQ++ continuent. Ces recommandations ont été réitérées lors du dernier examen périodique universel en novembre 2022.

L'Etat tunisien nie l'existence d'une politique homophobe mais l'histoire de Maya et des dizaines d'autres personnes condamnées sur le fondement de l'article 230 ces derniers mois témoignent du contraire.

DAMJ et l'OMCT demandent aux titulaires des mandats des procédures spéciales de bien vouloir interpellier l'Etat tunisien sur la violation des droits fondamentaux de Maya en amont du prononcé du jugement le 13 février prochaine.

Contact :

- Oussama Bouagila, chargé de plaidoyer et du campaign-OMCT: Tél: +216 27 842 197
Courriel : ob@omct.org
- Saif Ayadi, chargé de projet-DAMJ pour la justice et l'égalité: Tél : +216 29 348 513
Courriel : saifayadi@hotmail.fr

Annexes :

- Copie du jugement en première instance ;
- Consentement-Mandat de la victime.